



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Affaires juridiques



Numéro 354 - 23 mars 2023



ÉDITO



Pierre Moscovici,

Premier président de la Cour des comptes -
Rapport public annuel 2023 de la Cour des
comptes : la décentralisation, 40 ans après.

[Lire la suite](#)



Institutions

Rapport public annuel 2023 de la Cour des comptes

La Cour des comptes a rendu public le 10 mars 2023 son rapport public annuel. Celui-ci se concentre sur l'organisation territoriale de l'Etat, quarante ans après les premières lois de décentralisation.

[Lire la suite](#)

Juridictions

Soupçons de pratiques anticoncurrentielles et obligation d'enregistrement des entretiens – CJUE 9 mars 2023

Lors de ses enquêtes, la Commission européenne est tenue d'enregistrer tous les entretiens qu'elle mène, que l'entretien en cause ait lieu avant l'ouverture formelle d'une enquête, afin de collecter des indices d'une infraction, ou après, en vue de collecter des preuves d'une infraction.

[Lire la suite](#)

Cour de justice de l'Union européenne – Chiffres clés 2022

La Cour de justice de l'Union européenne présente ses statistiques judiciaires pour l'année 2022 marquées en particulier par les mesures prises dans le contexte de la guerre en Ukraine.

[Lire la suite](#)



Commande publique

Le Conseil d'Etat précise les possibilités pour la personne publique de modifier ou de résilier unilatéralement un contrat dont une clause serait illicite

Lorsqu'une clause est affectée d'une irrégularité tenant au caractère illicite de son contenu, la personne publique peut la modifier unilatéralement pour remédier à cette irrégularité, si elle est divisible. Si elle n'est pas divisible et que cette irrégularité est d'une gravité telle que, s'il était saisi, le juge du contrat annulerait ou résilierait le contrat, la personne publique peut, sous réserve de l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le résilier unilatéralement.

[Lire la suite](#)



Finances publiques

Bilan de la loi de programmation militaire 2019-2025

Un rapport d'information de l'Assemblée nationale a dressé le bilan de la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025. Si ce type de loi est essentiel pour définir la stratégie de défense nationale, la LPM 2019-2025 constitue une rupture par rapport aux lois précédentes et a permis de faire face aux nouveaux enjeux.

[Lire la suite](#)



Marchés

Feuille de route de l'Autorité de la concurrence pour 2023-2024

L'Autorité de la concurrence a dévoilé sa feuille de route pour les deux prochaines années. Parmi ses priorités, figurent notamment les enjeux du numérique, le développement durable et le soutien au pouvoir d'achat.

[Lire la suite](#)

TNT : la CJUE valide un contrôle ex post en cas d'abus de position dominante

Saisie d'une question préjudicielle française, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée en faveur d'un contrôle a posteriori d'une entreprise de TNT ayant procédé à une opération d'acquisition, y compris si un contrôle a priori, tant au niveau national qu'europpéen, n'était pas nécessaire (affaire C-449/21 –Towercast).

[Lire la suite](#)



Entreprises

L'annuaire des entreprises – Informations légales en open data

La DINUM a développé l'Annuaire des Entreprises, site internet qui croise et centralise des bases de données publiques et open data.

[Lire la suite](#)

Rapport 2023 de la Direction générale du Trésor sur le commerce extérieur

Le rapport 2023 sur le commerce extérieur de la Direction générale du Trésor constate que le solde commercial courant se dégrade en 2022 (- 53 milliards) en lien avec la hausse du déficit commercial sous l'effet notamment de l'explosion de la facture énergétique.

[Lire la suite](#)

Interception légale de communications électroniques (CJUE, 16 mars 2023, C-339/21)

La Cour de justice de l'Union européenne considère, par un arrêt du 16 mars 2023 (C-339/21), que le droit de l'Union ne s'oppose pas à une réglementation nationale qui ne permet pas le remboursement intégral des coûts supportés par des opérateurs de télécommunications ayant facilité, sur demande des autorités judiciaires nationales, l'interception légale de communications électroniques, dès lors que cette réglementation est non discriminatoire, proportionnée et transparente.

[Lire la suite](#)



Questions sociales

La stratégie interministérielle pour 2023-2027 de mobilisation contre les conduites addictives

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 est notamment axée sur la protection des mineurs dans les milieux familiaux et éducatifs.

[Lire la suite](#)



Numérique

Les jeunes et le numérique – Rapport d'information de l'Assemblée nationale

La Délégation aux droits des enfants a rendu un rapport d'information à l'aune de trois propositions de loi tendant à lutter contre les risques inhérents à la surexposition des enfants aux écrans

(troubles du développement, droit à l'image, contenus inappropriés, cyber harcèlement, *revenge porn*).

[Lire la suite](#)



Emploi

Une salariée peut obtenir la communication de bulletin de paie de collègues masculins pour prouver l'inégalité salariale

Selon la Cour de cassation l'employeur peut communiquer à une salariée les bulletins de salaires d'autres salariés occupant des postes de niveau comparable au sien après avoir relevé que cette communication d'éléments portant atteinte à la vie personnelle d'autres salariés était indispensable à l'exercice du droit à la preuve et proportionnée au but poursuivi, soit la défense de l'intérêt légitime de la salariée à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail.

[Lire la suite](#)

Etude de l'Insee sur la filière bois : une ressource à mieux valoriser, un atout pour l'emploi en zone rurale

Selon l'étude de l'INSEE du 9 mars 2023, en Occitanie, la filière forêt-bois emploie 18 700 personnes, dont 15 800 salariés, au sein de 6 400 établissements implantés dans tous les départements. Dans les secteurs du sciage et du travail du bois, les entreprises ont une faible productivité et un besoin de modernisation.

[Lire la suite](#)



Toutes nos rubriques



Archives des numéros précédents

Partager



[S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Directrice de la publication : Laure Bédier / Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Raphaël Arnoux, Sébastien Brisard, Susie Bruno, Shirley du Parc, Audrey Ferdinand, Marie-France Koeffler/ Bandeau : Aphanis / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage : Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : Marthe Lemelle.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel lettre.daj@finances.gouv.fr.

[Se désinscrire](#)